



Changement des épreuves Concours de Surveillant Pénitentiaire

Suite à **la réforme historique de 2024**, négociée par **Force ouvrière Justice**, le concours de surveillant pénitentiaire (passer de la catégorie C à la catégorie B), de nouvelles modalités d'épreuves sont mises en place.

Les phases ainsi que les épreuves du concours, ont fait l'objet de modifications.

Ces changements sont entrés en vigueur à partir de septembre 2025

Quels sont les changements ?

Concrètement, les changements s'opèrent sur les phases d'admissibilité et d'admission.

L'épreuve d'admissibilité sera désormais composée de deux épreuves, un compte-rendu et du sport. Le QCM ne fera ainsi plus partie du concours.

Le compte-rendu : il peut se faire à partir d'images, de documents, mais aussi d'une projection vidéo. Le but étant de tester le candidat sur son aptitude à rendre compte auprès de sa hiérarchie sur un événement ou un incident qui pourrait survenir dans l'exercice de ses fonctions.

Quant au sport, il s'agit désormais de trois épreuves.

- Test d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger) : allers-retours sur une distance de 20 mètres, à une vitesse qui accélère progressivement au rythme d'une bande sonore.
 - Barèmes du Luc Léger : les femmes doivent atteindre au minimum le palier 4, les hommes le palier 6-15".
- Test de résistance musculaire : gainage.
 - Barèmes du gainage : les femmes doivent tenir un minimum de 1 minute et 15 secondes, les hommes une durée de 1 minute et 45 secondes.
- Test d'habileté motrice : 3 ateliers (pas chassés-croisés, cerceaux, simulation d'intervention type feu cellule mineure).
 - Barèmes : les femmes doivent franchir la ligne d'arrivée en 48 secondes maximum, les hommes en 45 secondes maximum.

Résumé : Concours Surveillant pénitentiaire

En résumé, voici les phases et les épreuves correspondantes pour le concours de surveillant pénitentiaire à partir de septembre 2025 :

- Phase d'admissibilité : compte-rendu écrit (coefficient 1), épreuves sportives (coefficient 2).
- Phase d'admission : oral (avec un entretien de personnalité pour ceux n'ayant jamais travaillé dans la sécurité).
- (Non notés) : tests psychotechniques suivis d'un entretien psychologique.

Conditions d'accès

Pour rappel, les conditions d'accès pour le concours externe de surveillant pénitentiaire sont les suivantes :

- Être de nationalité française.
- Avoir entre 17 et 45 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Les candidats qui atteignent la limite d'âge durant une année au cours de laquelle aucun concours n'est ouvert peuvent se présenter au concours suivant.

La limite d'âge supérieure peut être reculée :

- d'un an par enfant ou personne handicapée à charge
- pour les candidats ayant souscrit un engagement dans l'armée : d'un temps égal à celui passé sous les drapeaux
- d'une durée égale à celle des traitements et soins en faveur des candidats anciens handicapés sans que cette durée ne puisse excéder 5 ans
- pour les anciens sportifs de haut niveau, d'une durée égale à leur inscription sur la liste des sportifs de haut niveau sans que cette durée ne puisse excéder 5 ans

La limite d'âge n'est pas opposable aux mères ou pères d'au moins trois enfants, aux personnes élevant seules un ou plusieurs enfants, aux sportifs de haut niveau, aux personnes reconnues travailleurs handicapés, sous réserve qu'ils puissent satisfaire l'engagement de servir l'État pendant trois ans à la date d'entrée en jouissance immédiate de leur pension.

- Être diplômé du baccalauréat (ou autre diplôme de niveau 4).

Attention : en cas de réussite au concours, vous devrez être en capacité de justifier de votre niveau de diplôme. Si vous n'êtes pas en possession de justificatifs (diplôme, attestation de réussite, attestation de comparabilité de l'ENIC-NARIC pour les diplômés étrangers, etc.),

Le certificat de formation générale (CFG) n'est pas considéré comme étant un diplôme classé au moins au niveau 3 du répertoire national des certifications professionnelles.

- Avoir un extrait de casier judiciaire (B2 et TAJ), ne portant pas de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions.
- Pour les moins de 25 ans, avoir fait sa JDC.
- Être reconnu apte lors de la visite médicale.

L'équipe FO Justice ENAP élèves reste disponible pour toute question ou interrogation.

Pour celles et ceux qui souhaitent un accompagnement pour la préparation du concours, envoyez-nous un mail à :

fo.enapeleves@gmail.com

Pour FO Justice, votre réussite est notre priorité.

Jenny DUTEIL : 06 07 52 86 55
Jeremy DUCOLOMBIER : 06 60 51 79 49
Fouad TABAZA : 07 85 63 56 31

Permanents FO JUSTICE Enap Elèves

**Les membres du Bureau local
FO Justice Élèves Enap
Le : 07 janvier 2026**

